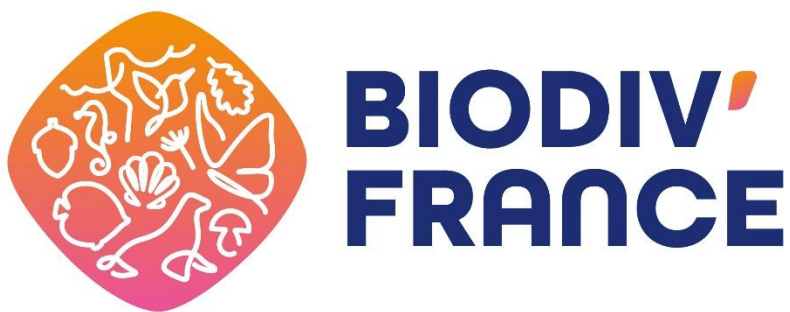




APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

**Jumelages expérimentaux entre
structures gestionnaires d'aires protégées
au sein de l'Union européenne**



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Mise en place de jumelages expérimentaux entre structures gestionnaires d'aires protégées au sein de l'Union européenne

Co-financé par l'Union européenne. Les points de vue et les opinions exprimés sont toutefois ceux des auteurs et ne reflètent pas nécessairement ceux de l'Union européenne ou de CINEA. Ni l'Union européenne ni l'autorité chargée de l'octroi de la subvention ne peuvent en être tenues pour responsables

Le projet LIFE BIODIV'FRANCE est un programme d'actions accompagnant la mise en œuvre de la Stratégie nationale pour la biodiversité 2030. Co-subsventionné par l'Union européenne et coordonné par l'Office français de la biodiversité, il se déroule sur une période de 9 ans jusqu'en 2032, mobilisant un budget total de 50 M€. Le projet réunit un consortium d'une trentaine d'acteurs nationaux et régionaux autour de 5 axes thématiques : l'appui aux territoires, le renforcement de l'efficacité de la gestion des aires protégées, l'accompagnement des filières, la mobilisation des citoyens et le développement des compétences.

La stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité fixe l'objectif de l'établissement d'un réseau transeuropéen véritablement cohérent, notamment via le renforcement de la coopération territoriale entre les Etats membres. Dans le cadre du projet LIFE BIODIV'FRANCE, un dispositif de jumelage entre structures gestionnaires d'aires protégées à l'échelle de l'UE est initié par la Fédération des Conservatoires d'espaces naturels (FCEN) afin de renforcer le partage d'informations, de connaissances et d'expérience entre gestionnaires européens. L'objectif de ces jumelages est de favoriser la répliquabilité à l'échelle de l'UE des bonnes pratiques en matière de protection et de gestion des espaces naturels, les jumelages se concrétisant notamment par des échanges en visioconférence, la mise en place d'actions conjointes au sein des deux aires protégées jumelées et des voyages d'études réciproques.

Dans ce cadre, la FCEN lance un appel à manifestation d'intérêt (AMI) afin de financer la mise en place d'au moins cinq jumelages expérimentaux sur une période de deux ans (2026-2027) entre des structures gestionnaires d'aires protégées françaises et des structures gestionnaires issues d'autres Etats membres de l'Union européenne (RUP et PTOM compris), dans le but d'échanger leur expertise de gestion et de mener des actions conjointes. L'objectif de cette phase expérimentale est de tester le dispositif sur ces deux années afin de le pérenniser par la suite et de l'adapter à un déploiement à plus large échelle.

Le montant sollicité peut être compris entre 5 000 et 19 000€ par structure gestionnaire jumelée, soit un total de 38 000€ maximum par jumelage et pour les deux années de l'expérimentation. Un certain équilibre entre la subvention accordée aux deux structures jumelées doit être respecté (pas plus de 20% de différence par rapport au total). Les versements seront conditionnés à la signature d'une convention de partenariat tripartite entre la structure française, la structure européenne et la FCEN.

Comme pour le LIFE BIODIV'FRANCE, les dépenses éligibles concernent :

- Frais de personnel : temps de travail affecté au jumelage sur la période d'expérimentation ;
- Frais de mission (notamment pour les voyages d'études) : déplacements nationaux et européens, hébergement, frais de restauration ;
- Dépenses spécifiques liées aux actions conjointes (prestations dans la limite du plafond de 30% du total de la subvention) ;
- Frais généraux (7% du montant total).

A minima, cinq candidatures seront retenues dans le cadre de cet AMI. Les critères de sélection pour évaluer la pertinence de chaque dossier sont les suivants :

Critères de sélection	Note
Plus-values identifiées du jumelage en matière de gestion des aires protégées pour les deux structures jumelées	/5
Pertinence des actions envisagées dans les deux aires protégées jumelées	/5
Contenu des voyages d'études (bénéfices pour les gestionnaires, représentation des acteurs socio-professionnels, etc.)	/5
Moyens de transport utilisés pour réaliser les voyages d'études (critère préférentiel pour les moyens alternatifs à l'avion)	/2
Faibles risques liés à la mise en œuvre du jumelage et leur bonne identification	/2
Production d'indicateurs qualitatifs et/ou quantitatifs du suivi du jumelage	/3
Robustesse du plan de pérennisation	/3
Candidature globale	/25

De plus, à l'échelle de l'ensemble des jumelages expérimentaux, la volonté est de représenter une certaine diversité en termes de :

- Modèles d'aires protégées et niveaux de protection, avec une part significative de sites Natura 2000 ;
- Régions biogéographiques et écosystèmes des sites ;
- Type de jumelages (transfrontaliers ou non, entre néophytes ou bien basés sur une coopération préexistante, part de la dimension sociologique...)

Un guide méthodologique est joint à l'AMI et récapitule en détail les objectifs du projet, avec des conseils quant à la préparation et la mise en œuvre du jumelage, ainsi que les informations concernant le rapportage auprès de la FCEN. La lecture attentive et le suivi de ce guide méthodologique sont primordiaux pour la bonne constitution des dossiers de candidatures et du budget prévisionnel.

La FCEN se tient également à disposition des structures candidates pour toute interrogation lors de cette phase d'AMI. De fait, ces jumelages s'adressent à la fois à des structures gestionnaires qui souhaiteraient approfondir un travail européen préexistant, mais aussi aux structures néophytes qui aimeraient investir ces sujets et profiter de ce levier pour impulser des projets de coopération européenne en matière de gestion d'espaces protégés. La FCEN facilitera l'appariement, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du jumelage, mais aussi la communication et la valorisation auprès des collaborateurs respectifs.

!/ Sont éligibles à cet AMI uniquement les structures gestionnaires (associations, syndicats mixtes, groupements d'intérêt public, collectivités, établissements publics) n'appartenant pas au consortium du LIFE BIODIV'FRANCE (ni en tant que bénéficiaire associé, ni en tant qu'entité affiliée) !/

Clôture de l'AMI : le 30/10/2025, à 18:00 (heure de Paris)

Le dossier de candidature complet (réponse commune à l'AMI + pièces justificatives de chaque structure) est à envoyer par mail à la FCEN et sera suivi d'une confirmation de réception. Toute candidature reçue hors délai et non confirmée ne sera pas prise en compte. La désignation des lauréats aura lieu début novembre, afin de signer les conventions de partenariat avant la fin 2025 pour une opérationnalité la plus effective dès janvier 2026.

Contacts pour toute demande d'informations et envoi des dossiers de candidature :

Fédération des Conservatoires d'espaces naturels

Sacha Poultier

sacha.poultier@reseau-cen.org / +33 6 27 40 38 55

Matthieu Viallefont

matthieu.viallefont@reseau-cen.org / +33 6 35 81 18 55

DOSSIER DE CANDIDATURE

L'AMI à remplir ci-joint contient :

Informations sur la structure française jumelée (dénommé Gestionnaire n°1)	2
Informations sur la structure européenne jumelée (dénommé Gestionnaire n°2)	4
Description du projet commun de jumelage	6
Programme du premier voyage d'études en 2026 (dénommé Voyage d'études n°1) dans l'une des deux structures jumelées	7
Programme du second voyage d'études en 2027 (dénommé Voyage d'études n°2) dans l'autre structure jumelée	8
Budget prévisionnel	9

De plus, la liste des pièces justificatives suivantes est à joindre au dossier commun de candidature :

- Dernier rapport d'activité publié (bilan financier + bilan technique) des deux structures gestionnaires française et européenne souhaitant être jumelées ensemble ;
- Si existants, copie des stratégies de coopération internationale et des documents cadres les soutenant ;
- Lettres d'engagement des deux président(e)s des structures ;
- RIB/IBAN des deux structures (versement de l'acompte à la signature de la convention) ;
- Certificat d'inscription au Répertoire des Entreprises et des Etablissement (SIRENE) ou au système national d'identification d'entreprise en vigueur ;
- Extrait Kbis de moins de 3 mois ou son équivalent si enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés (sinon, l'indiquer clairement) ;
- En cas de non-assujettissement à la TVA : une attestation signée par le représentant légal précisant l'exonération de TVA au regard du statut du porteur de projet, indiquant le fondement juridique correspondant à l'exonération de TVA.

Pour rappel, un seul dossier commun de candidature en français, anglais ou espagnol est à déposer pour un projet de jumelage impliquant *de facto* deux structures. Le dossier sera jugé complet uniquement avec la réponse commune à l'AMI associée des pièces justificatives de chaque structure. Une traduction des pièces justificatives de la structure européenne jumelée est demandée, sauf si les originaux sont dans l'une des trois langues suivantes : français, anglais ou espagnol.